

DEP-DSNR ORLEANS-1862-2004
L:\CLAS_SIT\SACLAY\INB29\07vds04\INS_2004_CISSAC_0001.doc

Orléans, le 27 décembre 2004

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique
de SACLAY
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« Centre du CEA de Saclay – INB 29-UPRA »
Inspection n° INS 2004 CISSAC 0001 du 22 novembre 2004
"Confinement statique et dynamique"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 22 décembre 2004 sur le thème « Confinement statique et dynamique ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 novembre 2004 avait pour objectif de faire un état du confinement des matières radioactives dans l'INB 29. Les informations recueillies ont confirmé l'obsolescence ou la faiblesse de certains éléments participant au confinement (parois d'enceintes inétanches...). L'exploitant a établi un plan de remise à niveau qui comprend notamment une rénovation des équipements participant au confinement. Certaines actions que l'Autorité de sûreté nucléaire jugeait nécessaires, telles que le changement des gaines en PVC, devraient être achevées avant un an.

L'exploitant donne une grande importance au confinement dynamique. Il a confié la responsabilité de l'exploitation des installations correspondantes à des agents particulièrement compétents.

.../...

Néanmoins, il est apparu que certains opérateurs ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'importance de ce système et au respect des règles correspondantes. Les axes de progrès résident dans l'amélioration du confinement statique et le renforcement de la culture de sûreté des agents.

A. Demandes d'actions correctives

A trois reprises, entre le 27 et le 30 septembre 2004, l'opérateur du laboratoire 10 a noté une dépression de l'enceinte de 14 daPa alors que la valeur minimale requise par les RGE est de 15 daPa. Les mesures correctives ou compensatrices qui auraient dû être prises en conséquence n'ont pas été indiquées.

Demande A1 : je vous demande d'examiner la signification de cette anomalie en terme de culture de sûreté et de m'indiquer les mesures prises pour éviter son renouvellement au poste de travail considéré et à des postes similaires.

B. Demandes de compléments d'information

Vous avez indiqué que les phénomènes de rétrodiffusion d'iode avaient disparu en installant des temporisations sur les portes des ouvertures de certaines cellules.

Demande B1 : je vous demande de me préciser votre position en ce qui concerne l'extension des mesures correctives apportées à d'autres enceintes, même si des fuites n'ont pas encore été mises en évidence.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre une note décrivant le problème et les solutions apportées de façon à valoriser ce retour d'expérience.

Vous avez indiqué que dans le cadre des investigations menées à la suite de l'incident du 31 juillet 2003, vous avez effectué une recherche des fuites avec des tests « fumée » et que vous avez colmaté les fuites identifiées

Demande B3 : je vous demande de me transmettre, pour enrichir le retour d'expérience, une synthèse de cette action décrivant la méthode de détection employée et son efficacité, les travaux de colmatage réalisés, l'amélioration du confinement ainsi obtenue et vos projets pour d'autres équipements de votre installation pouvant présenter les mêmes faiblesses.

Vous avez indiqué que les tests hélium n'étaient pas adaptés à la recherche des fuites sur vos équipements.

Demande B4 : je vous demande de préciser ce point et de m'indiquer les techniques que vous avez retenues.

La perte de charge de filtres peut rester pendant de longues périodes voisine de la limite maximale fixée dans les règles générales d'exploitation soit 50 daPa sans que vous engagiez leur changement.

Demande B5 : je vous demande de préciser les raisons vous conduisant à ne pas intervenir bien que les valeurs limites de perte de charge des filtres soient très proches.

Vous n'avez pas été en mesure de détailler les contrôles effectués sur les moyens de ventilation mobiles.

Demande B6 : je vous demande de m'indiquer les contrôles effectués sur ces moyens de ventilation mobiles ainsi que leur statut au regard du référentiel de sûreté dès lors que ces moyens peuvent être utilisés pour respecter les valeurs limites.

Vous avez indiqué que vous avez défini un programme de changement des sorbonnes actives.

Demande B7 : je vous demande de m'indiquer les principales échéances, de ce programme.

Vous n'avez pas indiqué l'importance pour la sûreté de l'installation du basculement d'un émissaire sur l'autre et la nécessité de prévoir, le cas échéant des essais de basculement.

Demande B8 : je vous demande de prévoir des essais ou des contrôles permettant de vérifier cette fonction si cette opération contribue à la sûreté de l'installation.

Le contrôle de certains organes des systèmes de confinement dynamique ne se réfère pas à des critères préétablis. Il repose essentiellement sur l'expérience des agents.

Demande B9 : je vous demande d'améliorer la formalisation de ces contrôles.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas six mois pour les demandes B2 et B3 et deux mois pour les autres demandes. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 1^{ère} Sous-Direction
- 3^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU -

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la Radioprotection

Signé par : Serge ARTICO